

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

Nombre de membres :	
en exercice	18
présents	15
votants	16

Affiché le 30 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 8 novembre à 19 heures,

le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 26 octobre 2023.

Présents : Pierrick Le Boterff, Nadège David, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier, Bernard Gougeon, Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Catherine Hallier, Valérie Richard, Denis Jannot, Annaïg Colombe, Nolwenn Niol Lanoë, Catherine Boudet, Erwan Perrot.

Absents excusés : Philippe Grosset (pouvoir Nadège David), Philippe Clément, Bastien Cretté.

Absents :

Secrétaire de séance : Nadège David.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 heures. Il propose à l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance. Madame Nadège David est nommée secrétaire de séance à l'unanimité. Puis il est passé à l'ordre du jour.

1) Vote du procès-verbal de la réunion précédente (du 20 septembre 2023).

Monsieur le maire met au vote le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 septembre 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par Monsieur le maire et le secrétaire de séance.

2) Morbihan Habitat, présentation du CRACL 2022 et de la tranche 3 du lotissement de la Croix Gaudin.

Délibération numéro : 20230701A

Objet : Présentation du CRACL 2022 par Morbihan Habitat.

Monsieur le maire donne la parole à Messieurs Ménage et Pointeau de Morbihan Habitat qui présentent le CRACL 2022 du lotissement de la Croix Gaudin.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer sur ce CRACL 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le CRACL 2022 du lotissement de la Croix Gaudin établi par Morbihan Habitat,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

3) Finances, admissions en non-valeur.

Délibération numéro : 20230702A

Objet : Admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables en date du 19 octobre 2023 pour un montant de 99.14 euros, liste numéro 5721180215, présentée par le service de gestion comptable de Redon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cette demande,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches, dont le mandatement de la somme de 99.14 € au compte 6541,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération numéro : 20230703A

Objet : Admission en non valeur de produits irrécouvrables, taxe d'urbanisme.

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables en date du 13 septembre 2023 pour un montant de 670 euros, permis numéro PC 23908R0012, présentée par le service de gestion comptable d'Auray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cette demande,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches, dont le mandatement de la somme de 670 € au compte 6541,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

4) Finances, dépréciations de créances.

Délibération numéro : 20230704A

Objet : Provisionnement pour créances douteuses.

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande de provisionnement pour créances douteuses par le service de gestion comptable de Redon. L'état de provisionnement des créances établi par le service de gestion comptable propose une provision au titre de l'exercice (au taux de 80%) d'un montant de 1849.53 €. La situation des comptes 49 à la balance est de 546.87 €. L'ajustement proposé de la provision est donc de 1302.66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cette proposition,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches, dont le mandatement de la somme de 1302.66 € au compte 6817, chapitre 68,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération numéro : 20230705A

Objet : Décision modificative numéro 3, budget communal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative numéro 3 ci-dessous sur le budget communal.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Compte 6541	769,14 €	Compte 7788	2 071,80 €
Compte 6817	1 302,66 €		
Total	2 071,80 €	Total	2 071,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cette décision modificative numéro 3 sur le budget communal,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

5) Médecine de prévention, convention avec le CDG 56.

Délibération numéro : 20230706A

Objet : Médecine professionnelle et préventive – renouvellement des conventions conclues avec le CDG 56.

Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de Saint-Vincent-sur-Oust adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, vous est proposé en annexe.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cette proposition,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires, dont la convention et lui donne tous les pouvoirs.

6) Lotissement de la Croix Gaudin, rétrocession des espaces communs.

Une délibération a déjà été prise. Cependant il y est indiqué une cession à titre gratuit. Or il faut un prix. Il sera donc proposé un prix à l'Euro symbolique. Mais entretemps nous avons appris que la citerne de protection incendie enterrée, ne répond pas aux demandes du service départemental d'incendie et de secours (SDIS 56). Des modifications sont nécessaires. Il est proposé de reprendre la délibération quand ces modifications seront apportées à l'équipement.

7) Passerelles à la Durandaie et au Mesny.

Deux devis ont été signés en urgence avec l'entreprise BEUREL afin de faire poser deux passerelles sur des ruisseaux, l'une à la Durandaie, l'autre au Mesny. La période de travaux possible sur les cours d'eau est réglementée. Il a été nécessaire de faire réaliser les travaux avant novembre. Le bon écoulement des eaux nécessitait ces travaux.

8) Redon Agglomération, proposition de convention pour les déchets abandonnés.

Reporté à une future réunion.

9) Redon Agglomération, rapport 2022 sur les déchets.

Délibération numéro : 20230707A

Objet : Rapport d'activités 2022 sur les déchets de Redon Agglomération Bretagne Sud.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2022 sur les déchets de Redon Agglomération Bretagne Sud et lui demande de se prononcer quant à ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport d'activités 2022 sur les déchets de Redon Agglomération Bretagne Sud,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

10) Redon Agglomération, transport des élèves de l'école Sainte-Thérèse vers les piscines communautaires.

Délibération numéro : 20230708A

Objet : Redon Agglomération Bretagne Sud, convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon Agglomération

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de convention préparée par Redon Agglomération Bretagne Sud d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon Agglomération. Le transport concerne les élèves de l'école Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cette convention pour l'année scolaire 2023-2024,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires, dont la convention.

11) Questions diverses.

Travaux de pose de la fibre optique, des branches coupées restent dans les fossés. Gérer celles des terrains communaux.

Groupe de réflexion sur le théâtre de verdure : Échanges de vues au sujet de la réflexion à mener, sur la vie du site dans le temps.

Groupe de réflexion entrées de bourg : Échanges de vues au sujet des aménagements de sécurité.

Bâtiment de la boulangerie, le propriétaire a mis le bien en vente.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Nadège David

Pierrick Le Boterff.

